



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

Version: 8 Révisi on: 14/12/2021

Revisi ón précédente: 17/03/2016

Date d ´impression: 14/12/2021

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L ´ENTREPRISE

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale Code: 05.06.04
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</u> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Consommation Revêtement mat pour murs intérieurs et plafonds, en phase aqueuse. <u># Secteurs d ´utilisation:</u> <u># Utilisations professionnelles (SU22).</u> <u># Utilisations par des consommateurs (SU21).</u> <u>Utilisations déconseillées:</u> <u># Aucune. Comme il n ´est pas classé comme dangereux, ce produit peut être utilisé par d ´autres moyens que les utilisations identifiées, mais toutes les utilisations doivent être compatibles avec les directives de sécurité spécifiées.</u> <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l ´utilisation, selon l ´annexe XVII du Règlement (CE) nr 1907/2006:</u> <u># Sans restriction.</u>
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> NEUCE - Indústria de Tintas, S.A. Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal) Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geral@neuce.pt
1.4	<u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D ´APPEL D ´URGENCE:</u> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> Ce produit n ´est pas classé comme dangereux, en accord avec le Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP) Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l ´environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée. Note: Ce produit ne nécessite pas de fiche de données de sécurité (FDS) conformément à la réglementation (CE) nr 2015/830. S ´il est utilisé comme recommandé ou dans des conditions normales, il ne devrait pas représenter de risque physicochimique, pour la sécurité sanitaire ou pour l ´environnement. Cependant, une FDS peut être fournie gracieusement pour répondre à la demande d ´un client.
2.2	<u>ÉLÉMENTS D ´ÉTIQUETAGE:</u> <u># Ce produit ne requiert pas de pictogrammes, en accord avec le Règlement (UE) nº 1272/2008~2020/1182 (CLP)</u> <u>Mentions de danger:</u> Aucune. <u>Conseils de prudence:</u> P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. P280b Porter des gants de protection. P273 Éviter le rejet dans l ´environnement. <u>Indications additionnelles:</u> EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. <u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Aucune. Note: Ce produit n ´est pas appliqué par pulvérisation (des gouttelettes respirables dangereuses ne peuvent pas se former).
2.3	<u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n ´entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes. <u>Autres effets néfastes pour l ´environnement:</u> # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:
Ce produit-ci est un mélange.
Description chimique:
Mélange de pigments, charges, résines et additifs en milieu aqueux.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

5 < 10 %



Polysilicate de potassium Rm>3.5

CAS: 1312-76-1, EC: 215-199-1

CLP: Attention: Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (irrit.) 3:H335

Autoclassé
< REACH

< 1 %



Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

(CAS: 64742-82-1), Liste nr. 919-446-0

REACH: 01-2119458049-33

CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (narcois) 3:H336 | STOT RE 1:H372i

| Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411 | EUH066

Autoclassé
< REACHImpuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 08/07/2021.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 **DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:**



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<u>Inhalation:</u>	# Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	# S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
<u>Peau:</u>	# Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	# Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
<u>Yeux:</u>	# Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.	# Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.
<u>Ingestion:</u>	# Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des malaises gastrointestinaux.	# En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**
Information pour le médecin: # Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 **MOYENS D'EXTINCTION:**
En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.

5.2 **DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**
Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**
Équipements de protection particuliers: # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Autres recommandations: # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**
Éviter le contact direct du produit.

6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 **MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:**
Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales:
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:
 # Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives.
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
 # Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:
 # Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : # 12. mois
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).
Matières incompatibles:
 # Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.
Type d'emballage:
 # Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:
 Non applicable (produit per utilisation non industrielle) . .

7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**
 # Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d' exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l' atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l' efficacité de la ventilation ou d' autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d' utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l' exposition par inhalation aux agents chimiques, et l' exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d' orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D' EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d' exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d' un limite d' exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d' une organisation d' experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<p>Niveau dérivé sans effet, travailleurs: - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)</p>	<p>DNEL Inhalation mg/m3 570. (a) 330. (c)</p>	<p>DNEL Cutanée mg/kg bw/d s/r (a) 21.0 (c)</p>	<p>DNEL Oral mg/kg bw/d - (a) - (c)</p>
	<p>DNEL Inhalation mg/m3 s/r (a) s/r (c)</p>	<p>DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c)</p>	<p>DNEL Yeux mg/cm2 s/r (a) - (c)</p>
<p>Niveau dérivé sans effet, population générale: - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)</p>	<p>DNEL Inhalation mg/m3 570. (a) 71.0 (c)</p>	<p>DNEL Cutanée mg/kg bw/d s/r (a) 12.0 (c)</p>	<p>DNEL Oral mg/kg bw/d s/r (a) 21.0 (c)</p>
	<p>DNEL Inhalation mg/m3 s/r (a) s/r (c)</p>	<p>DNEL Cutanée mg/cm2 s/r (a) s/r (c)</p>	<p>DNEL Yeux mg/cm2 s/r (a) - (c)</p>

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<p>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques: - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)</p>	<p>PNEC Eau douce mg/l uvcb</p>	<p>PNEC Marin mg/l uvcb</p>	<p>PNEC Intermittent mg/l uvcb</p>
	<p>PNEC STP mg/l uvcb</p>	<p>PNEC Sédiments mg/kg dw/d uvcb</p>	<p>PNEC Sédiments mg/kg dw/d uvcb</p>
<p>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres: - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l' homme: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)</p>	<p>PNEC Air mg/m3 uvcb</p>	<p>PNEC Sol mg/kg dw/d uvcb</p>	<p>PNEC Oral mg/kg dw/d uvcb</p>

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n' est pas possible identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d' évaluation des risques.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: # Non applicable.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque: # Non.

Lunettes: # Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.



Écran facial: # Non.

Gants: # Gants résistants aux produits chimiques (EN374).



Bottes: # Non.

Tablier: # Non.

Combinaison: # Non.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # Non applicable.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

<u>Aspect</u>			
- État physique	:	#	Liquide.
- Couleur	:	#	Blanc.
- Odeur	:	#	Inodore.
- Seuil olfactif	:	#	Non applicable (inodore).
<u>Valeur pH</u>			
- pH	:	#	12. ± 2. # à 20°C
<u>Changement d'état</u>			
- Point initial d'ébullition	:	#	> 100* # °C à 760 mmHg
<u>Densité</u>			
- Densité relative	:	#	1.44 # à 20/4°C Relative eau
<u>Stabilité</u>			
- Température décomposition	:	#	Non disponible
<u>Viscosité:</u>			
- Viscosité cinématique	:	#	Non applicable
<u>Volatilité:</u>			
- Taux d'évaporation	:	#	40.5* nBuAc= 100 25°C Relative
- Tension de vapeur	:	#	17.5* # mmHg à 20°C
- Tension de vapeur	:	#	12.3* kPa à 50°C
<u>Solubilité(s)</u>			
- Solubilité dans l'eau:	:	#	Miscible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	#	Non applicable (mélange).
<u>Inflammabilité:</u>			
- Point d'éclair	:	#	Não inflamável °C
- Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité	:	#	Non disponible
- Température auto-inflammation	:	#	Non applicable (il maintient pas la combustion).
<u>Propriétés explosives:</u>			
# Non disponible.			
<u>Propriétés comburantes:</u>			
# Non classé comme produit comburant.			

*Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Chaleur de combustion	:	#	583* Kcal/kg
- Non volatiles	:	#	59.4 # % Poids
- COV (livraison)	:	#	15.0 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: # Il n'est pas corrosif pour les métaux.
Propriétés pyrophoriques: # Il n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: # Tenir éloigné des sources de chaleur.
Lumière: # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
Air: # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
Pression: # Irrélevant.
Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUÛ:

<u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u> Polysilicate de potassium Rm>3.5 Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg bw oral > 5000. Rat > 5000. Rat	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg bw cutanée > 5000. Rat > 2000. Lapin	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation > 2060. Rat > 13100. Rat
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :
Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D' EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20 000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 20 000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 20 000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Non disponible.

Exposition à court terme: # Non disponible.

Exposition prolongée ou répétée: # Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

12.1	TOXICITÉ:			
	<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels : Polysilicate de potassium Rm>3.5 Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l-96heures > 100. Poissons > 10. Poissons	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l-48heures > 100. Daphnie > 10. Daphnie	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l-72heures 207. Algues > 4.6 Algues
	<u>Concentration sans effet observé</u> Non disponible			
	<u>Concentration minimale avec effet observé</u> Non disponible			
	<u>ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:</u>			
	<u>Toxicité aquatique</u>	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
	<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
	<u>Toxicité aquatique chronique:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.
	CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés. CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.			
12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:			
	# Non disponible.			
	<u>Biodegradation aérobique</u> de composants individuels : Polysilicate de potassium Rm>3.5 Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>DOQ</u> mgO2/g	<u>%DBO/DOQ</u> 5 jours 14 jours 28 jours 0.	<u>Biodegradabilité</u> Non disponible Facile
	Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.			
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:			
	# Non disponible.			
	<u>Bioaccumulation</u> de composants individuels : Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>log Pow</u> 5.65	<u>BCF</u> L/kg > 100. (calculée)	<u>Potentiel</u> Faible
12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL:			
	# Non disponible.			
	<u>Movilité</u> de composants individuels : Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>log POC</u> 4.90	<u>Constante de Henry</u> Pa·m3/mol 20°C	<u>Potentiel</u> Faible
12.5	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.			



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

- 12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non applicable.
Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: # Non disponible.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:
 # Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
- Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:
 # Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.
- Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
 # Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 NUMÉRO ONU: Non applicable
- 14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: Non applicable
- 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:
Transport par route (ADR 2021) et
Transport par chemin de fer (RID 2021):
 Non réglementé
Transport voie maritime (IMDG 39-18):
 Non réglementé
Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):
 Non réglementé
Transport par voies de navigation intérieures (ADN):
 # Non réglementé
- 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:
 Non réglementé
- 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
 # Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
- 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
 # S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre.
- 14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
 # Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:
 Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2
Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
Informations COV sur l'étiquette:
 # Contient COV max. 15. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. a) est COV max. 30. g/l (2010).
AUTRES LÉGISLATIONS:
Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2
Autres législations locales:
 # Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.
- 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
 # Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



SILICATUS - Peinture Organique Mate Minérale
Code: 05.06.04

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Versión: 7 17/03/2016
Version: 8 14/12/2021

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.